



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2010

Français et anglais seulement

---

### Conseil des droits de l'homme

#### Treizième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

### **Exposé écrit\* présenté par l'Association internationale des juristes démocrates (AIJD), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[9 février 2010]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

## Situation des défenseurs sahraouis des droits humains.

Le Sahara Occidental occupé par le Maroc après le retrait unilatéral de l'Espagne en 1975, est un territoire non autonome qui relève de l'article 73 de la Charte et tel il continue d'être considéré au sens des normes internationales. En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être confrontés à de multiples actes de représailles, en raison de leurs activités de défense et de promotion des droits de l'Homme.

Dans la « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus », l'article premier stipule : « Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international »<sup>1</sup>.

Pourtant, dans les régions du Sahara Occidental administrées par le Royaume du Maroc, aucune association de défense des droits de l'homme n'a été reconnue depuis la dissolution en juin 2003 de la section Sahara du Forum Vérité et Justice.

Le 19 avril 2005, le comité préparatoire de l'Association Sahraouie des Victimes des graves violations des Droits de l'Homme commises par l'Etat marocain (ASVDH) a achevé toutes les démarches, en accord avec la loi marocaine des associations publiques (Article 3), bien que l'administration marocaine ait refusé de reconnaître la date fixée pour la réunion du congrès de fondation.

Malgré ces tentatives d'obstruction, le Congrès de fondation s'est tenu en mai 2005. Après cette réunion, conformément à l'Article 5 de la loi marocaine sur les associations publiques, toutes les dispositions nécessaires ont été prises. Les difficultés initiales étaient liées au fait que les autorités marocaines refusaient d'examiner le dossier d'enregistrement de l'ASVDH. Celle-ci avait alors porté plainte auprès de la Cour administrative d'Agadir (Maroc) qui a confirmé le droit de l'ASVDH d'être enregistrée. Nonobstant, les autorités marocaines persistent à refuser la reconnaissance de cette association.

Bien que l'ASVDH n'ait jamais été engagée dans des activités illégales, les autorités marocaines ont visé le comité exécutif et le conseil de coordination de l'association, en ayant recours à des arrestations, des violences physiques et plus généralement des harcèlements. De même, le CODESA,<sup>2</sup> n'a pas pu tenir son congrès fondateur le 7 octobre 2007, les autorités locales de Laayoune ayant rejeté la demande d'autorisation pour une réunion publique déposée par ses membres.

Ces derniers mois, les responsables de ces associations ont été la cible systématique des autorités marocaines. Ainsi, M. Yayah Mohamed Elhafed Iazza, membre du CODESA, arrêté le 28 février 2008 avec 8 autres personnes, et condamné à 15 ans de prison en octobre de la même année. Mandatée par Droit et Solidarité le 27.05.09 au procès en appel, Michèle Decaster constate que les avocats signalent que « Yahia est en isolement dans un cachot et qu'il a subi des tortures pour lesquelles son épouse a déposé une plainte qui n'a eu, à ce jour, aucune suite judiciaire » De même. Mériem Derkaoui le 24.06.09 confirme : « Pour certains d'entre eux ils n'étaient pas sur les lieux de la manifestation. Ainsi en est-il de Yahya Mohamed, pourtant condamné à 15 ans de prison. Tous ont été condamnés sur la seule foi de procès verbaux qu'ils contestent. Tous ont mis en cause les tortures, viols et brutalités dont ils ont été victimes lors de leur arrestation, interrogatoire et détention ».

---

<sup>1</sup> Résolution Assemblée Générale 53/144 du 8 mars 1999.

<sup>2</sup> Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits de l'Homme.

On peut ainsi redouter que Yahya qui est aussi membre de la section de Tan-Tan de l'AMDH<sup>3</sup> ait été condamné pour défendre les droits humains et soutenir publiquement le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et constater qu'il s'agit d'un prisonnier d'opinion incarcéré uniquement pour avoir exprimé ses idées.

Le 5 août 2009, à l'aéroport d'Agadir les autorités ont empêché six étudiants sahraouis de monter à bord d'un vol à destination de Londres bien qu'ils étaient en possession d'un passeport et d'un visa valides pour entrer au Royaume-Uni<sup>4</sup>. Tous étaient invités à assister à un atelier interculturel, organisé par l'ONG britannique Talk Together en collaboration avec d'autres jeunes.

La police leur aurait déclaré qu'ils ne pouvaient pas partir parce qu'ils étaient du « Polisario » et qu'elle avait reçu des ordres « d'en haut ». Lorsqu'ils ont organisé un sit-in impromptu de protestation à l'aéroport, la police les a expulsés en utilisant la force avant de les renvoyer à El-Ayoune, leur lieu de résidence.

Interpellé le 14 août, M. Naâma Asfari a été condamné le 27 par la cour de première instance de Tantan à quatre mois d'emprisonnement pour « outrage à agent public » suite à un échange houleux au cours duquel un agent de la force publique ordonnait à M. Asfari d'ôter de son porte-clés un drapeau de la République arabe sahraouie démocratique<sup>5</sup>.

Cette condamnation atteste que le Maroc continue de sanctionner les défenseurs pacifiques affichant leur soutien à l'indépendance de cette région, comme l'ont constaté les observateurs internationaux, dont A.Chanu de Droit et Solidarité.

Le 6 octobre, la police a arrêté cinq éminents militants sahraouis à Bir Guendouz à la frontière mauritanienne, les a détenus pendant huit heures, puis refoulés après avoir confisqué leurs passeports, cartes d'identité nationales ainsi que leurs téléphones portables<sup>6</sup>. La police leur interdit de voyager pour assister à un rassemblement du Front Polisario en Mauritanie. Ils ont déposé une plainte devant le tribunal et envoyé des lettres de protestation aux différents ministères. Trois mois après cet incident, les autorités ne leur avaient toujours pas retourné les documents et les téléphones cellulaires, ni fourni de raison officielle pour justifier l'interdiction de voyage ou ces confiscations de leurs biens personnels.

Le 8 octobre, les autorités marocaines ont procédé à l'arrestation de sept militants sahraouis qui revenaient d'une visite effectuée dans des camps de réfugiés de Tindouf en Algérie, où ils avaient tenu des réunions avec les dirigeants du Polisario, le mouvement pour l'indépendance du Sahara occidental<sup>7</sup>. Tous les sept restent en détention avant leur procès et

<sup>3</sup> Association marocaine des droits humains

<sup>4</sup> Il s'agissait de Mohamed Fadel Ellassri, Mohamed Daânoun, Hayate Rguibi, Nguia el-Hawassi, Mimouna Amidan et Shammad Razouk.

<sup>5</sup> Basé à Paris, M. Asfari est le co-président du Comité pour le respect des droits de l'homme au Sahara occidental.

<sup>6</sup> Il s'agissait de Sidi Mohamed Daddach, président du Comité pour la défense du droit à l'autodétermination pour le peuple du Sahara occidental (CODAPSO), Ahmed Sbaï, membre de l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'Homme (ASVDH), Larbi Messaoud, membre du CODESA, Brahim Ismaïli, présidente du Forum pour la Protection de la Mémoire Sahraouie, et Atik Braï du Comité contre la torture de Dakhla.

<sup>7</sup> Degja Lachgar (Membre de l'Association sahraouie des victimes des droits de l'homme), Ali Salem Tamek (Vice-Président du Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme), Brahim Dahan (Président de l'Association des victimes de graves violations des droits humains), Rachid Sghair (Membre du Comité contre la torture à Dakhla Ville), Nassiri Hammadi (Président de la Défense des Droits de l'Homme dans la ville de Smara), Yahdih Tarruzi (Membre du Collectif des défenseurs

devront répondre devant un tribunal militaire à des accusations d'« atteinte » à la sécurité intérieure et extérieure de l'État. Le renvoi de civils devant un tribunal militaire est une nouvelle procédure rare et d'inquiétante. Leurs conditions de détention à la prison militaire de Salé sont alarmantes et leur état de santé se détériore.

Les restrictions des déplacements à l'étranger s'inscrivent dans un système de répression accrue contre les Sahraouis qui s'opposent à la souveraineté revendiquée par le Maroc sur le Sahara occidental, et qui prônent l'autodétermination de ce territoire contesté. Lors d'un discours tenu le 6 novembre, le roi Mohammed VI a annoncé que le gouvernement adoptera désormais une position plus ferme envers les militants sahraouis : « Nous affirmons qu'il n'y a plus de place pour l'ambiguïté et la duplicité : ou le citoyen est marocain, ou il ne l'est pas... Ou on est patriote ou on est traître..... On ne peut pas jouir des droits et privilèges de la citoyenneté seulement pour en abuser et comploter avec les ennemis de la patrie... ».

Le 13 novembre, les autorités marocaines ont sommairement expulsé vers l'Espagne Aminatou Haidar, présidente du CODESA parce qu'à son arrivée à l'aéroport El-Ayoune elle avait inscrit comme son lieu de résidence « Sahara occidental » une désignation que le Maroc ne reconnaît pas. Les autorités ont autorisé Aminatou Haidar à rentrer 33 jours plus tard à l'issue d'une campagne internationale menée en sa faveur. C'était la première fois depuis 1991 que le Maroc expulsait un(e) citoyen(ne) dissident(e).

Dans le même sens, des sahraouis sont bloqués aux aéroports, soumis à des interrogatoires, leurs passeports sont confisqués. D'autres se voient refuser le renouvellement ou l'octroi du passeport.<sup>8</sup> Prétextant une nouvelle loi sur l'autorisation pour recevoir des visiteurs étrangers, des journalistes et avocats espagnols ont été expulsés des domiciles de Sahraouis<sup>9</sup>. Ce qui revient à faire du Sahara Occidental un territoire totalement verrouillé et sous le contrôle policier et militaire du Maroc.

Le Maroc est un État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), lequel dispose en son article 12: « Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien ». Le Pacte interdit aux États de n'imposer des restrictions à l'exercice de ce droit « que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte ». L'État marocain n'a fait aucun effort pour prouver que le renforcement actuel des restrictions concernant les déplacements à l'étranger des militants concernés est conforme aux dispositions de ce pacte.

---

sahraouis des droits de l'homme), Saleh Lubaihi (Membre du Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme).

<sup>8</sup> Entre autres Abderrahman Bougarfa d'El-Ayoune, Brahim Sabbar, secrétaire général de l'ASVDH, Bachir Lefkhaoui, un membre du comité exécutif de l'ASVDH, Hmad Hammad, vice-président de la CODAPSO, Ghalia Djimi, vice-présidente de l'ASVDH et Moustapha Dah, son époux et membre de l'ASVDH.

<sup>9</sup> Ce fut le cas le 3 novembre 2009 de 2 avocates espagnols qui durent quitter la maison de Ghalia Djimi.